Challenge

Troisième édition
Année scolaire 2023-2024

« STHAR by MAISON ROUTIN »



Soutien au tourisme, à l'hôtellerie, à l'agri-culinaire et à la Restauration Auvergne-Rhône-Alpes





Liberté Égalité Fraternité



Article 1 - Qui peut être candidat ?

Le challenge « STHAR by MAISON ROUTIN » est ouvert aux étudiants étant scolarisés dans des lycées d'enseignement publics et privés sous contrat dépendant du ministère de l'Éducation nationale en :

- Mention complémentaire et Brevet Professionnel liés aux métiers du bar ou de la sommellerie
- Brevet de technicien supérieur management en hôtellerie-restauration

Article 2 - Modalités d'inscription

L'inscription et l'envoi des différents travaux se feront de façon dématérialisée et sont à réaliser avant le vendredi 8 décembre 2023.

- Le formulaire d'inscription est à compléter en ligne : https://tinyurl.com/y78uedyx
- Les différents travaux sont à envoyer par mail accompagné d'un certificat de scolarité : stharbymaisonroutin@gmail.com

6 candidats maximum seront retenus pour les phases finales.

Article 3 - Épreuve de sélection du challenge « STHAR by MAISON ROUTIN »

Dossier de sélection à envoyer avant le vendredi 8 décembre 2023.

Le candidat devra réaliser :

- Une fiche technique informatisée d'un cocktail création avec ou sans alcool.
- Une vidéo « univers créatif » dans laquelle le candidat devra présenter et réaliser son cocktail création :
 - La notion de storytelling est attendue et la vidéo doit donc :
 - Permettre de raconter une histoire à des fins de communication ;
 - Présenter l'univers imaginé par le candidat dans le cadre de sa création;
 - Permettre une réelle immersion créative par le biais de différents facteurs d'ambiance (tenue, fond musical, décors...)
 - o Format mp4
 - Durée maximale de 3 minutes

Article 4 - Épreuves finales du challenge « STHAR by MAISON ROUTIN »

La finale du challenge « STHAR by MAISON ROUTIN » se déroulera le mardi 2 avril 2024 :

Lycée Hôtelier Savoie Léman 40 boulevard carnot 74200 Thonon-les-Bains

4.1 Contexte général de la finale

Vous travaillez en tant que barman/maid au sein d'un hôtel 4 étoiles.

Soucieux de répondre aux attentes de votre clientèle, vous souhaitez retravailler votre carte de bar en proposant notamment de nouveaux cocktails.

Votre chef barman vous demande alors de réfléchir à la création de différents cocktails avec et sans alcool qui intègreront prochainement la nouvelle carte du bar.

4.2 Déroulement général des épreuves

Le candidat participera à **quatre épreuves de 20 minutes** basées sur quatre thématiques différentes :

- « Bio »;
- « Gourmandises »;
- « Faussement alcoolisé » ;
- « Fleurs et plantes ».

Pour chaque épreuve, le candidat réalisera 1 cocktail création avec ou sans alcool mais il se doit à l'issue des quatre épreuves d'avoir réalisé :

- 2 cocktails « création » alcoolisés en intégrant à ses recettes au minimum :
 - 1 sirop « Maison ROUTIN »;
 - o 1 alcool « Distillerie des Alpes ».
- 2 cocktails « création » sans alcool en intégrant à ses recettes au minimum :
 - 1 sirop « Maison ROUTIN ».

Pour chaque épreuve une sélection de sirops et d'alcools seront mis à disposition des candidats.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser d'autres sirops que ceux proposés dans l'atelier. L'ensemble des autres produits seront amenés par le candidat.

Le matériel de préparation et de réalisation (shaker, verre à mélange, blender, centrifugeuse, planche, verrerie...) sera mis à disposition du candidat par le comité d'organisation. Néanmoins, le candidat peut s'il le souhaite amener sa propre verrerie et son propre matériel.

- « Maison ROUTIN » et « Distillerie des Alpes » s'engagent à :
 - Envoyer dans chaque établissement finaliste des échantillons de l'ensemble des sirops et alcools afin que le candidat puisse s'entrainer en amont de la finale ;
 - Mettre l'ensemble des sirops et alcools à disposition des candidats le jour de la finale.

Article 5 - Sélection de sirops et alcools

5.1 Sélection d'alcools « Distillerie des Alpes »

- Génépi;
- Vermouth Rouge;
- Vermouth Blanc;
- Vermouth Dry;
- Pastis des Alpes.

5.2 Sélection « Maison ROUTIN »

5.2.1 Épreuve « Bio »

- Sirops :
 - o Cassis bio
 - o Citron bio
 - o Pêche bio
 - o Fraise bio
 - o Menthe bio

5.2.2 Épreuve « Gourmandises »

- Sirops:
 - o Chamallow grillé
 - o Chouchou
 - o Toffee Crunch
 - Spéculoos
 - Madeleine

5.2.3 Épreuve « Faussement alcoolisé »

- Sirops:
 - o Triple sec
 - o Spritz
 - o Pina Colada
 - o Curaçao
 - o Amaretto

5.2.4 Épreuve « Les fleurs et plantes »

- Sirops:
 - o Orchidée;
 - Lavande;
 - o Fleur de cerisier;
 - Hibiscus;
 - o Fleur de Sureau.

Article 6 - Engagement des candidats

Tout candidat s'engage à en accepter le règlement, à accepter l'utilisation de son nom, de son image ainsi que la reproduction de sa recette quelles qu'en soient les applications, dans le cadre de campagne de communication.

Article 7 - Jury

Le jury sera composé, si possible à parité, de professionnels de l'hôtellerie-restauration et de professeurs de l'Éducation nationale.

Le jury est souverain, ses décisions sont donc sans appel.

Article 8 - Transport, hébergement, restauration

Les frais de déplacement restent à la charge des établissements candidats.

Le comité d'organisation prend en charge pour le candidat et un accompagnateur :

- L'hébergement :
 - La veille de la finale.
- La restauration :
 - Le diner de la veille de la finale;
 - Le petit déjeuner et le déjeuner le jour de la finale.

Article 9 - Remise des prix

Divers prix récompenseront l'ensemble des finalistes.

Un cocktail viendra clôturer cette troisième édition du challenge « STHAR by MAISON ROUTIN ».

Article 10 - Contacts

Pour toutes questions liées au challenge « STHAR by MAISON ROUTIN » :